

ARRETE n° ARR2024_0014

Portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Seizième Adjoint

Le Maire de Vénissieux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-10 et L.2122-18,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjoints au Maire,

VU la séance du Conseil Municipal du 13 Juillet 2022 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint en remplacement d'un Adjoint démissionnaire,

VU l'arrêté du Maire de Vénissieux en date du 28 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Dix-septième Adjoint,

VU la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection d'une nouvelle Adjointe en remplacement d'une Adjointe démissionnaire,

Considérant la modification dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Seizième Adjoint dans les domaines suivants :

- Personnel.

ARTICLE 2 – Dans le cadre de cette délégation de fonctions, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Seizième Adjoint, pour les actes suivants :

- Courriers de recrutement positifs des titulaires permanents et contractuels.
- Décisions de radiation de cadres et de licenciement des titulaires et des contractuels.
- Actes et certificats administratifs induits par la gestion du personnel.
- Les sanctions des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} groupes et les exclusions temporaires de 3 jours.
- Les prolongations et prorogation de stage.
- Les lettres de refus de titularisation ou d'intégration.
- Les décisions suspensives de traitement.
- Les accords de protections fonctionnelles.
- Les lettres accusant réception de demandes de départ à la retraite.
- Les actes induits par l'évolution de carrière de la direction générale et de leur rémunération.
- Les courriers adressés aux syndicats.
- Les actes administratifs relatifs aux demandes de rupture conventionnelle.
- Les réponses aux rapports d'inspection sur les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité au travail.

- Les bordereaux de mandats et titres liés à la rémunération et à la indemnités des élus municipaux.

ARTICLE 3 – Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN dans les domaines délégués pour :


- La signature des devis, des ordres de services et des bons de commande émis en exécution des marchés conclus par la Ville, sans limite de montant.
- L'ensemble des engagements juridiques et comptables inférieurs au seuil réglementaire de dispense de publicité et de mise en concurrence.
- Tout document relatif au bon fonctionnement des commandes.
- L'attestation de la conformité et de l'exactitude des faits énoncés par les mémoires, factures et pièces justificatives jointes à l'appui des mandats de paiement et de l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en recouvrement des recettes.
- La délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil municipal et arrêtés municipaux.
- Les bordereaux de dépenses et recettes relatifs à la rémunération du personnel municipal et à l'indemnisation des élus, dans le cadre des procédures de gestion des ressources humaines.

ARTICLE 4 – L'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN en date du 28 septembre 2022 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Trésorier de la Ville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié et notifié à l'intéressé.

VENISSIEUX, le 8 janvier 2024

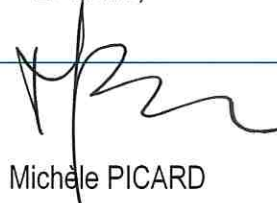
Spécimen de signature :



M. Jean-Maurice GAUTIN



Le Maire,



Michèle PICARD